

ORDONNANCE DE POLICE

FERMETURE DE LA RUE CHAUMONT

Le Collège communal,

- Vu la demande de M. Dominique Leclercq relative à la fermeture de la rue Chaumont pour l'installation d'un camion dans le cadre d'un déménagement;
- Attendu qu'il y a lieu de prendre des mesures transitoires de circulation;
- Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation,
- Vu la Loi Communale,
- Vu l'Ordonnance de Police administrative générale,
- A l'unanimité,

ARRÊTE :

- Article 1. Le samedi 17 mars 2018 de 07 h.30 à 14 h.00, la rue Chaumont sera fermée du carrefour avec la rue des Ecoles jusqu'à la place Saint Remacle. Le stationnement et la circulation y seront interdits excepté les véhicules en charge du déménagement.
- Article 2. Cette restriction sera matérialisée par une signalisation adéquate mise à disposition par le Service logistique et mise en place par le demandeur.
Les signaux devront être masqués ou enlevés dès que leur présence ne sera plus justifiée.
- Article 3. Les contrevenants seront punis de peines de police pour autant que d'autres pénalités ne soient prévues en la matière.
- Article 4. Copies de la présente seront adressées aux autorités judiciaires et de tutelle administrative ainsi qu'à la Police, et aux Services Technique et Logistique, pour disposition.

Stavelot, le 06.03.2018.

PAR LE COLLEGE :

Le Directeur général,

Le Bourgmestre,

J. REMY-PAQUAY.

Th. DE BOURNONVILLE.